

PROCES VERBAL DE VISITE D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Activité de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage
Exploitant	Auguste CASSOU-PEROUDE
Commune	DUMBEA
Lieu dit	Lot n° 25 – morcellement Daver
Récépissé	-
Arrêté	- arrêté n° 05-2003/PS du 3 janvier mettant l'exploitant en demeure de déposer une demande d'autorisation. - arrêté n° 1421-2003/PS du 15 septembre 2003 ordonnant la suppression de stockage de véhicules hors d'usage.
Date de la visite	10 août 2004
Nom des agents visiteurs	<u>DRN</u> : Monsieur ZELLNER <u>DIMENC</u> : Monsieur CONNAN
Accompagnés de	<u>Police municipale de Dumbéa</u> : Madame KABAR, Messieurs FRANTZ, SELUI, LENEI, HERMANT, WEINANE et SAUVAIRE <u>Gendarmerie Nationale</u> : Messieurs BESSON, DIVAUX et PAULL <u>Société AUTOCHOC</u> : Monsieur BIREAU Messieurs CASSOU-PEROUDE et ROUX

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les installations de Monsieur CASSOU-PEROUDE ne sont pas régulières au regard de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces installations classées sont exploitées sans l'autorisation requise.

Le 3 janvier 2003, Monsieur CASSOU-PEROUDE est mis en demeure de déposer une demande d'autorisation relative à une activité de stockage de véhicules hors d'usage, sous un délai de 3 mois.

Constatant l'absence de dossier à l'issue du délai, Monsieur CASSOU-PEROUDE est tenu de supprimer son activité de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage par arrêté n° 1421-2003/PS du 15 septembre 2003, sous un délai de six mois, à compter du 5 décembre 2003 (date de notification à l'exploitant de l'arrêté sus mentionné).

Le délai de suppression de l'activité étant échu, la visite d'inspection a permis de constater le non respect des prescriptions de l'arrêté susvisé.

2. SITUATION TECHNIQUE

- 198 véhicules légers, camions et autobus sont encore présents sur le site contrairement aux dispositions prévues par l'arrêté n° 1421-2003/PS sus mentionné (vues photographiques n° 1, 2, 3, 4),
- Nous avons estimé une quantité de 80 m³ de déchets divers tels que des pneumatiques, de la ferraille, des bateaux, etc (vue photographique n° 4),
- L'impact visuel généré par cette activité de stockage est important en référence à l'annexe photographique,
- Une pollution des eaux et des sols est très probable en raison du stockage de déchets divers.
- Aucune mesure n'est prise pour lutter contre les animaux nuisibles (moustiques, rongeurs).

3. CONCLUSIONS

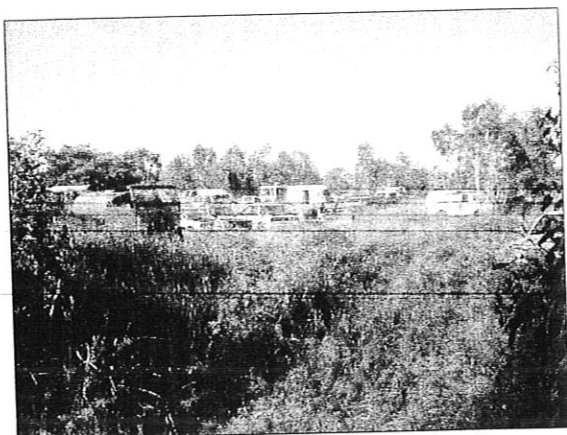
En conséquence, il sera proposé au président de la province Sud de faire application des suites administratives prévues à l'article 49-2^{ème} alinéa de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée, c'est-à-dire, vous obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant au montant des travaux prescrits pour la suppression de l'activité et la réhabilitation du site. Les titres de perception émis par le président de la province Sud seront rendus immédiatement exécutoires à l'expiration du délai fixé par arrêté.

L'inspecteur des installations classées



Franck CONNAN

*Annexe photographique du stockage de carcasses de véhicules hors d'usage
exploité par Monsieur CASSOU-PEROUDE*

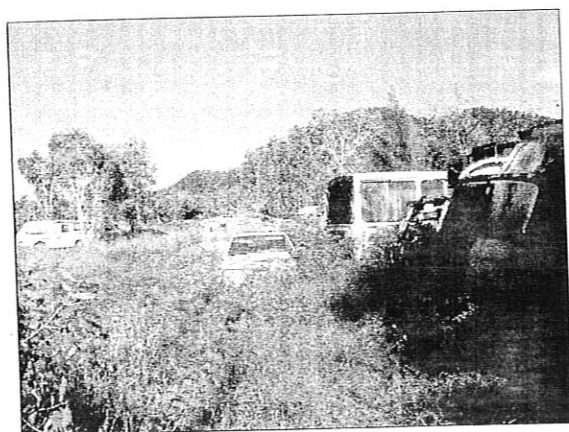
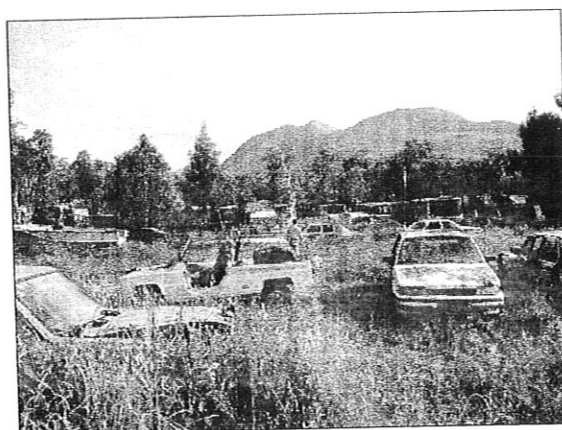


Vue photographique n°1 :

Vue globale du lot n° 25 du morcellement
DAVER

Vue photographique n°2 :

Autre vue générale du stockage de carcasses
de véhicules hors d'usage



Vue photographique n°3 :

Présence d'autobus sur le site

Vue photographique n°4 :

Présence de camions hors d'usage et d'un des
nombreux stockages de pneus usagés

